



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

23 avril 2026 à 18h00

13 rue du Stade 67120 DUTTLENHEIM

XXX INSTANCE LOCATION XXX

Erstein, le 27 mars 2026

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de sangliers du Bas-Rhin (convoquée conformément aux dispositions des articles L 429.28, L 429.30 et L.429.31 du code de l'environnement) qui se tiendra le

Jeudi 23 avril 2026 à 18h
à l'Espace socio-culturel de Duttlenheim – 13 rue du Stade

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution du bureau de l'Assemblée : Président, scrutateurs et secrétaire.
2. Lecture et approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 14 janvier 2026.
3. Rapport du Président.
4. Lecture du rapport de gestion pour l'exercice 2025/2026
5. Approbation des comptes, rapports du commissaire aux comptes et quitus au Comité.
6. Présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2026/2027.
7. Fixation des contributions complémentaires pour l'exercice 2026/2027.
8. Election de quatre membres du Comité.

Quatre membres du Comité étant à renouveler (article 5 des statuts du FIDS, renouvellement du comité par moitié tous les trois ans), le dépôt des candidatures doit parvenir au siège du FIDS **pour le 16 avril 2026 au plus tard**. Pour les personnes désignées représentant d'une personne morale (association, société...), cette déclaration de candidature devra être accompagnée d'un mandat original écrit par son représentant légal.

Le bulletin de vote vous sera remis à l'entrée de la salle de réunion avant l'Assemblée Générale. Il vous sera possible de voter par procuration écrite. Une formule de pouvoir se trouve au dos. Le porteur de votre pouvoir devra le remettre à l'entrée de la salle de réunion en échange de votre bulletin de vote. Les comptes annuels ainsi que les rapports seront disponibles sur notre site www.fids67.fr, rubrique News – AG du 23 avril 2026.

Nous nous permettons de vous rappeler que, selon le règlement intérieur voté en Assemblée Générale le 3 septembre 2020, ne sont autorisés à voter, que les membres à jour de toutes leurs cotisations dues.

Les questions ou demandes à l'ordre du jour devront être réceptionnées au siège du Fonds au plus tard le 13 avril 2026.

Un verre de l'amitié vous sera offert à l'issue de la réunion.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations en St-Hubert.

Le président

Pierre CRIQUI

ATTENTION : Toute personne désirant participer au vote devra être en possession de l'original du pouvoir (locataire ou porteur du pouvoir) du fait du code barre destiné à faciliter le vote.

Le bulletin de vote ne sera plus émis après 18h30. Merci de votre compréhension.